

## Statuts de l'Association « Centre Culturel Hongrois de Genève »

### Chapitre A. Constitution, buts, dénomination, siège et durée

#### Article 1. Constitution

L'association est constituée sous le nom de « Bibliothèque Hongroise de Genève » le 19 septembre 2010, pour préserver et assurer l'avenir de la bibliothèque et du centre culturel établi et exploité depuis plus de 30 ans par Monsieur Zoltán Szabó. L'association s'identifie maintenant comme « Centre Culturel Hongrois de Genève ».

Sans but lucratif, confessionnellement et politiquement neutre, elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civile suisse ainsi que par les dispositions statutaires ci-après.

#### Article 2. Buts

Les buts de l'association sont :

- 2.1 Promouvoir la culture nationale hongroise et la faire connaître par les habitants de la région Genevoise et de la Suisse.
- 2.2 Assister les efforts culturels et éducatifs hongrois, organiser et accueillir des événements.
- 2.3 La préservation et le développement de la collection de la bibliothèque pour l'usage des hongrois vivant dans la région genevoise et pour tous ceux qui s'intéressent à la culture hongroise.
- 2.4 Assurer le fonctionnement régulier de la bibliothèque aussi bien sur place que par accès Internet.
- 2.5 Faciliter l'intégration des Hongrois dans la société locale.
- 2.6 Mise en réseau et coopération avec d'autres institutions culturelles et bibliothèques.

#### Article 3. Personnalité Juridique

L'Association jouit de la personnalité juridique. Elle peut, si besoin est, requérir son inscription au Registre du Commerce.

#### Article 4. Dénomination, siège et durée

Le nom de l'association : en hongrois « Genfi Magyar Kulturális Központ », en français « Centre Culturel Hongrois de Genève », en allemand « Ungarisches Kulturelles Zentrum Genf », en anglais « Hungarian Cultural Centre of Geneva »,

Son siège est à l'adresse du président. Sa durée est illimitée.

### Chapitre B. Membres

#### Article 5. Admission

Peuvent être membres de l'association toutes les personnes âgées d'au moins 15 ans, sans distinction d'origine, d'appartenance religieuse ou d'appartenance politique, désirant participer aux activités du « Centre Culturel Hongrois de Genève » ou s'y intéressant, pour autant qu'elles en fassent la demande écrite au Comité, paient leur cotisation annuelle et déclarent adhérer aux présents statuts.

#### Article 6. Démission

Un membre peut en tout temps donner sa démission, par écrit, au Comité.

Aucune rétrocession de cotisation ne sera octroyée.

#### Article 7. Exclusion

Tout membre dont la conduite est de nature à compromettre les intérêts, la bonne marche de l'Association ou son honneur, pourra, après avoir été entendu, être exclu définitivement de l'Association par décision du comité, laquelle sera rendue sans indication de motif.

## Chapitre C. Organisation

### Article 8. Organes

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée générale, le Comité, les Vérificateurs aux comptes.

### Article 9. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale constitue le pouvoir suprême de l'Association. Elle se réunit une fois par an en Assemblée ordinaire, convoquée par le Comité au moins 20 jours à l'avance.

La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

### Article 10. Les compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

- élit le président, les autres membres du Comité, les vérificateurs aux comptes,
- approuve les rapports et les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- décharge le comité de sa gestion,
- approuve le budget, fixe le montant de la cotisation annuelle,
- délibère et statue sur toutes propositions de ses membres,
- apporte toute modification aux présents statuts,
- prononce la dissolution de l'Association.

### Article 11. Les décisions de l'Assemblée générale

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents (en cas d'égalité, le vote du président est décisif), sous réserve de l'article 19 des présents statuts. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont valables quel que soit le nombre des membres présent.

### Article 12. Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée et siège selon les règles ci-dessus, chaque fois que le Comité l'estime nécessaire ou qu'un cinquième des membres en présente la demande, par écrit, au Comité.

### Article 13. Le Comité

L'Association est dirigée et administrée par un Comité composé de sept à douze membres élus par l'Assemblée générale ordinaire, pour une période de deux ans.

A l'échéance de leur mandat, les membres du comité sortant sont immédiatement rééligibles. Les vérificateurs aux comptes sont élus pour une période de deux ans et ils sont immédiatement rééligibles.

Les membres du Comité se répartiront les charges de vice-président, secrétaire, trésorier, ainsi que les diverses tâches.

### Article 14. Les compétences du Comité

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour atteindre les buts poursuivis par l'Association.

Le Comité a les compétences suivantes :

- il convoque les assemblées générales,
- il se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres, sans indication de motif.
- il se prononce sur toutes les questions qui ne sont pas du ressort exclusif de l'Assemblée générale,
- il prend toutes les décisions concernant les finances de l'Association,
- il représente l'Association auprès des tiers.

Le Comité est engagé par une signature collective à deux dont l'une sera obligatoirement celle du président. Ses décisions sont prises à la majorité simple.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne susceptible de l'aider dans la réalisation de ses objectifs et, si les circonstances l'exigent, nommer des commissions ad hoc chargées de tâches particulières.

#### Article 15. Les vérificateurs aux comptes

Les deux vérificateurs aux comptes et un suppléant sont élus par l'Assemblée générale ordinaire pour une période de deux ans.

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. Le premier exercice commence à la date de la fondation de l'association jusqu'au 31 décembre 2011.

Chaque année, les comptes de l'exercice écoulé sont vérifiés par les vérificateurs aux comptes nommés par l'Assemblée générale.

### Titre D. Ressources et dépenses

#### Article 16. Ressources

La collection de la Bibliothèque Hongroise de Genève, d'environ 12'000 titres (livres, périodiques, supports multimédias, etc.) constituent le fonds du « Centre Culturel Hongrois de Genève ».

Les ressources de l'association proviennent de tous fonds, legs, allocations et subventions au sens large, des bénéfices réalisés lors de manifestation, ainsi que des cotisations des membres.

L'association peut recevoir du soutien financier de la « Fondation du Centre Culturel Hongrois de Genève ».

#### Article 17. Dépenses

Les dons, legs, allocations et subventions sont intégralement affectés au financement des buts statutaires.

Les frais administratifs, soit notamment les frais postaux, téléphoniques, informatiques, et de déplacements, sont directement pris en charge par les cotisations des membres.

#### Article 18. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### Titre E. Dispositions finales

#### Article 19. Dissolution

L'Association peut décider en tout temps sa dissolution. Cette décision ne pourra être prise que lors d'une assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, la fortune de l'Association sera attribuée par l'Assemblée générale à une œuvre, association ou groupement poursuivant des buts similaires.

#### Article 20. Texte authentique

Le texte est établi en hongrois. Cependant, la traduction française est de même valeur et doit être interprétée comme authentique.

#### Article 21. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 19 septembre 2010 et sont entrés en vigueur le jour même.

Les présents statuts, modifiant les statuts adoptés par l'assemblée constitutive du 19 septembre 2010, ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2015.



Le président



membre du comité